



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 2 : CONVENTION AVEC SFR POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS
DE RADIOTÉLÉPHONIE DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT MICHEL**

La Société SFR souhaite implanter une installation de radiotéléphonie dans le clocher de l'église Saint Michel, sise rue d'Ensisheim à Wittelsheim.

Ces installations sont composées de :

- deux zones techniques composées d'armoires techniques (et le cas échéant de dispositifs de climatisation) installées dans le clocher à des hauteurs respectives de 16 et 27 mètres,
- de trois antennes panneau d'émission-réception et faisceaux hertziens d'une hauteur de deux mètres disposées derrière les abat-sons existants.

Un loyer annuel est fixé à 4 500,- € HT. Il sera payable dans les trente jours suivants l'émission du titre de recette émis par la Ville de Wittelsheim. Le loyer augmentera de 2 % par an, à l'expiration de chaque période annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

La convention est consentie pour une durée de 12 ans, prenant effet le 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature et se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 24 mois au moins avant chaque échéance.

Il est précisé que deux autres opérateurs de téléphonie mobile, BOUYGUES et FREE, ont déjà implanté de telles antennes dans le clocher de l'église Saint Michel ; ces opérateurs ont été consultés par SFR pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre les trois installations. BOUYGUES et FREE ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 2 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Wittelsheim et SFR aux prix et conditions susvisés, en vue de l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église Saint Michel,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention pour le compte de la Ville.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat ...	04 JUIN 2018
A	Publication - Notification ...	04 JUIN 2018
T		
E		

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT

CONVENTION
POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE
DANS UN IMMEUBLE

Entre les soussignés :

1) La Commune de WITTELSHEIM, sise en l'Hôtel de Ville de WITTELSHEIM, 2 rue d'Ensisheim à WITTELSHEIM (68310), représentée par Monsieur Yves GOEPFERT agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci-après dénommée "LE PROPRIÉTAIRE"
D'une part,

et :

2) LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTÉLÉPHONE - SFR, Société Anonyme au capital de 3.423.265.588,40 €, inscrite sous le numéro 343 059 564 RCS Paris, dont le siège social est 1 square Béla Bartók à PARIS (75015), représentée par Monsieur Didier CRASNE, agissant aux présentes en qualité de Directeur Régional des Equipements Techniques Nord et Est, domicilié 2 Boulevard ARAGO 57078 Metz CEDEX, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée "SFR"

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à elle, la COMMUNE DE WITTELSHEIM est propriétaire d'un édifice culturel situé rue d'Ensisheim à WITTELSHEIM (68310) sur la parcelle cadastrée numéro 134 section 3 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les Parties ont-elles convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

Le PROPRIÉTAIRE donne en location à SFR des emplacements dans le clocher de l'édifice culturel sis à WITTELSHEIM (68310), rue d'Ensisheim, référencés cadastrales section 3 N° 134, selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Ces emplacements sont destinés à accueillir des installations de télécommunications et composées des équipements techniques suivants :

- deux zones techniques composées d'armoires techniques (et le cas échéant de dispositifs de climatisation) installées dans le clocher à une hauteur de 16 m et 27 m;
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens disposés dans le clocher derrière les abat-sons existants ;

Le PROPRIÉTAIRE autorise SFR à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder les armoires techniques, notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

Les emplacements visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 143-1 et suivants du code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour SFR.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUÉS

Le PROPRIÉTAIRE déclare que les emplacements visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des lieux loués.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les Parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois au moins avant chaque échéance.

En cas de retrait ou de non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles de SFR, de recours d'un tiers (ce quelle que soit la forme du recours), ou en cas de survenance de toutes raisons techniques imputables pour SFR - notamment l'évolution de l'architecture de l'un de ses réseaux - la présente convention pourra être résiliée par SFR à tout moment, à charge pour elle de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois à l'avance.

Dans cette hypothèse, SFR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annulé considérée.

SFR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention de telles autorisations, la présente convention sera résolue de plein droit sans indemnité.

SITE : MITTELNHEIM STAFFELFELDEN N°628 48128
DU 10/2017

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

1) Assurances

SFR sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Dans le cas où l'installation technique de SFR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIÉTAIRE pour garantir l'immeuble, SFR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.

2) Responsabilité en cours d'installation

SFR devra procéder à l'installation de ses équipements, dispositifs, d'antennes et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Elle fera appel pour cela à un cabinet ou à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées. Le tout, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évaluation de ladite réglementation, et d'impossibilité pour SFR de s'y conformer dans les délais légaux, SFR suspendra les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le PROPRIÉTAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antennes-relais de téléphonie mobile » jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques est, le cas échéant, fourni à SFR à partir des informations préférentielles et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DE L'IMMEUBLE

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIÉTAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN - RÉPARATIONS

1) Sur l'immeuble

SFR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

En fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, SFR ne reprendra pas les éléments non dissociables (améliorations et installations) qu'elle aurait incorporés à l'immeuble, à moins que le PROPRIÉTAIRE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition en l'état primitif.

Durant l'exécution de la présente convention, le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas interrompre les services exploités par SFR.

3

SITE : MITTELNHEIM STAFFELFELDEN N°628 48128
DU 10/2017

Toutefois, dans le cas où des travaux de réparation ou de modification effectués par le PROPRIÉTAIRE sur l'immeuble nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de SFR, celle-ci s'engage à effectuer elle-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection, et la remise en place des installations après en avoir été avisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le PROPRIÉTAIRE au moins SIX (6) mois à l'avance.

Le PROPRIÉTAIRE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations de SFR lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

En cas d'impossibilité matérielle pour le PROPRIÉTAIRE de mettre à disposition de SFR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de SFR sans préavis ni indemnité de part ou d'autre.

2) Sur l'installation technique

SFR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIÉTAIRE et/ou aux occupants de l'immeuble (réception des émissions radioélectriques).

Le PROPRIÉTAIRE, ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des installations techniques. SFR indiquera les consignes particulières à respecter relatives aux installations en place.

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

SFR et toutes personnes intervenant pour son compte auront en tous temps libre accès à leurs installations, tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le PROPRIÉTAIRE autorise SFR à réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder à ses installations en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié à SFR, le PROPRIÉTAIRE ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les Equipements de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de SFR. En cas d'intervention du PROPRIÉTAIRE ou de toute personne agissant pour son compte sans accord préalable de SFR, le PROPRIÉTAIRE supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes.

De plus, le PROPRIÉTAIRE ou toute personne agissant pour son compte, contactera SFR avant toute intervention à proximité des Equipements. SFR indiquera le cas échéant les consignes particulières à respecter relatives aux Equipements en place.

Le PROPRIÉTAIRE accepte que SFR réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le PROPRIÉTAIRE reconnaît, par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même, le PROPRIÉTAIRE s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par SFR.

Par ailleurs, le PROPRIÉTAIRE s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, SFR de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que SFR puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

Les dispositions susvisées constituent des stipulations essentielles sans lesquelles SFR n'aurait pas contracté.

4

ARTICLE 10 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission seraient déjà installées dans l'emprise de l'immeuble, SFR s'engage, avant d'installer ses équipements, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Après en avoir avisé SFR, et sous réserves des dispositions de l'article 1, le PROPRIÉTAIRE aura la possibilité d'installer et/ou laisser installer à proximité des lieux loués toutes antennes qu'il jugera utiles. Durant toute la durée de la présente convention, le PROPRIÉTAIRE informera également SFR de toutes extensions de surface des occupants de la terrasse.

Néanmoins, le PROPRIÉTAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunications de SFR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

2) SFR pourra procéder aux modifications et/ou extensions qu'elle jugera utiles sur ses installations de télécommunications en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle SFR n'aurait pas contracté.

SFR est autorisée à sous louer les lieux mis à sa disposition au titre de la présente convention à toute entité appartenant ou non au groupe de sociétés auquel SFR appartient. Après en avoir avisé le PROPRIÉTAIRE, SFR pourra céder la présente convention.

ARTICLE 11 : LOYER - INDEXATION

1) Le PROPRIÉTAIRE présentera un titre de mise en recette référencé / N°G2R 681226, faisant apparaître la TVA, si le PROPRIÉTAIRE y est assujéti, et qui sera adressé à :

Service Comptabilité GLS
12 rue Jean-Philippe Rambeau
CS 80001
93634 La Plaine Saint-Denis Cedex
Hotline bailleurs : 01 85 06 04 50
comptabilite@bts-sfr.com

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant T.V.A. du PROPRIÉTAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujéti.

SFR versera d'avance au PROPRIÉTAIRE, et par virement bancaire, un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 4500 € H.T. (Quatre Mille Cinq Centis Euros Hors Taxes), net de toutes charges.

Les paiements seront effectués dans les trente jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

2) Le loyer visé ci-dessus augmentera de deux pour cents (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE 12 : RACCORDEMENT EN FLUIDES

SFR souscritra en son nom propre les abonnements inhérents aux raccordements de sa station.

(Néanmoins, en cas d'impossibilité technique pour SFR de souscrire ses propres abonnements, et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation du fournisseur d'énergie, le PROPRIÉTAIRE autorise SFR à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur dédié au SFR remboursant la consommation en énergie électrique de sa station, au tarif EDF en vigueur, en fonction des indications du compteur dédié au SFR.)

ARTICLE 13 : NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non validées, ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdiront de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellements éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin dudit bail quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR pour la gestion de son patrimoine.

Fait à WITTELSHEIM,

Le 2018,

En TROIS exemplaires originaux, dont 1 remis à SFR
De 20 pages chacun.

POUR "LE PROPRIÉTAIRE"

M. Yves GOEFFERT
Le Maire

POUR "SFR"

M. Didier CRASKE
Le DRET NORD & EST

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2018 0530-POINT_2-DE



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTE
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 3 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉNOVATION DE
LA VOIE CITOYENNE À DESTINATION DES CYCLISTES**

La Ville de Wittelsheim a pour projet de rénover le chemin rural dit « voie citoyenne » qui mène de l'association « Sahel vert » jusqu'à la RD 2bis à l'entrée de Staffelfelden. Cette voie, qui sera interdite aux véhicules motorisés sauf riverains, constitue une liaison cycliste importante entre Staffelfelden et le réseau cyclable réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération dans la forêt du Nonnenbruch.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon important d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération permettant de relier Zillisheim à Ungersheim.

Le montant de la contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la réalisation des aménagements cyclables, versé sous forme de subvention d'équipement,

s'établit à 30 % du montant HT des travaux. Le projet étant estimé à 25 661,00 € HT, celle-ci s'établirait à 7 998,30 € HT, ajustable en fonction du montant réel des travaux effectués.

La commune de Wittenheim s'est également engagée à cofinancer les travaux à hauteur de 20% (convention à venir), soit un reste à charge pour Wittelsheim de 50%.

La Ville de Wittelsheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de cofinancement par Mulhouse Alsace Agglomération des travaux de rénovation de la voie citoyenne, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux réalisés,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 04 JUIN 2018
	Publication - Notification ... 04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN




Yves GÖEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicté WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTE
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 4 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN
AU LIEU-DIT « MOOS » AU PROFIT DE ENEDIS POUR L'INSTALLATION
D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE**

ENEDIS a le projet d'installer un poste de transformation électrique sur un terrain appartenant à la Ville de Wittelsheim au lieu-dit Moos.

À cet effet, ENEDIS propose à la Ville de conclure une convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m² dans la parcelle cadastrée Section 25 n° 37.

La Ville s'engage à laisser l'accès libre de jour comme de nuit à ce terrain aux agents d'ENEDIS ou aux entreprises accréditées par ENEDIS.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages. Si le poste de transformation venait à être désaffecté et déséquipé, ENEDIS ferait son affaire de son enlèvement.

Cette convention de mise à disposition d'un terrain sera authentifiée par acte notarié à charge d'ENEDIS en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière.

À titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS versera à la Ville de Wittelsheim au jour de la signature de l'acte authentique une indemnité de 20 €.

Dans le but d'alimenter le poste de transformation, la pose d'un réseau basse-tension d'une longueur de 45 mètres est nécessaire. Une convention de servitudes est donc conclue pour le passage de deux canalisations souterraines sur une bande de 3 mètres de large. A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique de 20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et de la convention de servitudes,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain de 15 m² dans la parcelle cadastrée Section 25 n° 37 moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 20 Euros,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes pour le passage de deux canalisations de 45 mètres dans la parcelle section 25 n°37 moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 20 Euros;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 04 JUIN 2018
	Publication - Notification 04 JUIN 2018

Le Maire



[Signature]
POUR LE MAIRE
 l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 5 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE (AMELIE)**

Depuis maintenant 2 ans, la ville travaille aux côtés de m2a quant aux possibilités d'aménagement et de réindustrialisation du carreau Amélie. Une étude a été réalisée sur ce sujet par m2a avec l'aide du cabinet ARCADIS.

Les zones à vocation économique devaient en principe être transférées à l'agglomération et l'ensemble du carreau Amélie était concerné (délibération du 18 mai 2017 - CM de Wittelsheim).

Les forces et les hypothèses du projet d'industrialisation m2A :

- Une vaste superficie d'accueil du carreau permettant l'implantation d'une ou plusieurs grandes industries.
- Une recette unique pour la commune constituée par la vente des terrains (environ 7 M€...)

- La demande expresse de la ville de Wittelsheim d'un raccordement sur la D430 (route du Florival) et sur la RN66 permettant une plus grande fluidité de circulation pour Wittelsheim.
- Des recettes liées à la taxe foncière (dont le calendrier est aléatoire) ;

Les faiblesses du projet :

- Un aménagement long (environ 15 ans) et coûteux (14 M€), sans projet d'implantation connu à ce stade qui donnerait le ton de l'aménagement à prévoir ;
- Le transfert de propriété des terrains communaux au profit de l'agglomération ;
- La participation de la Ville au financement de la route traversante estimée à 2 M€ (souhaitée par l'agglomération).

Pour rappel, la zone dite « *secteur non urbanisable* » de 17 ha n'est pas comprise dans l'aménagement global prévu par m2a. La ville a donc décidé de l'affecter à l'implantation d'une centrale photovoltaïque par délibération en date du 16 novembre 2017. Après mise en concurrence, la ville a retenu par délibération en date du 14 décembre 2017 la société « *BIRSECK SOLAR* » comme opérateur de cette centrale pour un loyer de 1500€/hectare/an. Par application de la délibération prévoyant l'ajustement du loyer à l'estimation des domaines, ce loyer a été réévalué à 2500€/hectare/an soit une recette prévisionnelle de 42 500€/an soit sur 30 ans (durée du bail) un montant total de 1 275 000€.

Comme précisé dans la délibération du 14 décembre 2017, l'opérateur retenu devait participer au prochain appel d'offres organisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en juin 2019.

Dans le cadre de la fermeture de la centrale de Fessenheim, le Département du Haut-Rhin a rédigé un rapport portant sur l'opportunité d'une transition écologique dans le Haut-Rhin. Ce dernier propose de nouvelles solutions permettant (en partie) de pouvoir répondre à une compensation énergétique sur le territoire. Il en ressort (p33 du rapport) que les terrils (et d'une manière générale les anciens carreaux miniers) constituent une alternative crédible pour l'élaboration d'une stratégie de développement durable. Le site Amélie est fortement pressenti au regard de son ensoleillement élevé comparativement au reste du territoire (niveau d'ensoleillement comparable aux pays de la Loire). De plus il convient de noter que l'appel d'offres CRE offre un bonus de 9 points pour la réhabilitation et la valorisation d'une ancienne mine de potasse en reconversion photovoltaïque, ce qui est le cas du site Amélie.

Le ministère de l'écologie par la voie de M. LECORNU a précisé qu'il souhaitait développer un potentiel de 200MW de production photovoltaïque au sol et 100MW sur toiture dans le Haut-Rhin à travers un appel d'offres départemental dont le tarif de rachat d'électricité serait bonifié par rapport à l'appel d'offres de la CRE. Il s'agit d'une opportunité unique qu'il faut saisir.

Aussi, je vous propose qu'en lieu et place d'un aménagement par m2a de l'ensemble du carreau à vocation économique, ce dernier puisse accueillir une centrale photovoltaïque de grande envergure (76 ha environ), en complément de la zone « *non urbanisable* » de 17 ha. (soit 93 ha pour une puissance d'environ 100 MW).

Les enjeux de ce projet :

- Une recette annuelle (loyer) versée à la ville pendant 30 ans ;
- Une recette fiscale (IFER) pour l'agglomération (340 000 €/ an), le département du Haut-Rhin (340 000€/an) et la Région Grand Est (14 375€ / an) (calculé sur 93 ha) ;
- Wittelsheim restera propriétaire des terrains. Au terme du bail emphytéotique de 30 ans, la commune pourrait soit demander le démantèlement des installations,

soit la prise de possession en l'état de l'ensemble des équipements de la centrale photovoltaïque. Il convient de noter qu'en cas de démantèlement de la centrale dans 30 ans, la zone pourrait être alors dédiée au développement d'une activité économique et industrielle.

- Ce projet de grande ampleur est sans égal dans le Grand-Est. Il permettra, au sein de l'agglomération mulhousienne, de réaliser une action emblématique de reconversion positive du bassin potassique dans le cadre de la transition énergétique du territoire. Wittelsheim et l'agglomération mulhousienne posséderont une forte notoriété nationale en la matière.
- Une production annuelle d'électricité d'environ 100 GWh par an, soit la consommation électrique de 40 000 foyers hors chauffage.
- Une valorisation de terrains n'apportant aucune nuisance pour les riverains (pas de bruit, de circulation, de pollution atmosphérique, de poussière...) et s'inscrivant dans une politique de transition énergétique rendue encore plus nécessaire dans le cadre de la fermeture de la centrale de Fessenheim ;

Il est proposé, en accord avec le président de m2A, de réserver 20 hectares sur les 113 que compte le site au développement industriel.

Pour ce projet, quatre entreprises se sont manifestées : Néoen, Edf énergies nouvelles, Krannich Solar Projet et Tryba Energy. Toutes les quatre ont été consultées sur la base d'un cahier des charges se fondant sur les règles factuelles de l'appel d'offres de la CRE.

Après analyse des offres et négociation, il est proposé de retenir celle de la société Krannich Solar Projet S.A.S dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une implantation sur 76 ha décomposée comme suit :
 - 65 ha sur le carreau Amélie
 - 11ha sur le terriil
- Un loyer ferme par hectare de 6100€/ha/an soit une recette annuelle de 463 600€ pour 76ha
- Un engagement à compléter le loyer de la zone de 17 ha dédiée à Birseck Solar afin de le porter à 6100 € / ha / an.
- Un loyer variable de 6,4% du chiffre d'affaire HT (sans que ce dernier ne puisse être inférieur à un loyer fixe de 6.100,00 € HT / an /ha. Les années de bon ensoleillement, la commune de Wittelsheim percevra un complément de rémunération non négligeable,
- Le versement de la 1^{ère} année de loyer lors de la signature du bail ;
- Une offre financière d'accompagnement envers la commune de 1 million d'euros versée à la signature du bail ;
- La construction (au plus tard à la signature du bail) d'un E-carport au centre technique municipal de Wittelsheim, lequel accueillera une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 300 KWc (qui viendra s'ajouter aux 656 KWc déjà installés sur les toitures de ces mêmes ateliers). Cet E-carport sera équipé d'une installation photovoltaïque autonome avec borne de recharge pour de futurs véhicules électriques communaux. L'investissement supporté par Krannich Solar Projet sera d'environ 430 000€.

La société Krannich répondra à l'appel d'offres départemental et aux appels d'offres CRE afin de maximiser les chances de faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais.

La société Krannich Solar Projet, acteur local implanté dans le bassin potassique s'engage à embaucher en priorité des personnes de Wittelsheim pour la construction et la maintenance de la centrale photovoltaïque.

Le versement du premier loyer à la ville se fera à la date de démarrage du chantier (date prévisionnelle : avril 2020). L'objectif de mise en service de la centrale photovoltaïque est programmé pour le mois de décembre 2020.

Dans le cadre de ces projets photovoltaïques sur un total de 93ha, la recette totale pour la Ville sur 30 ans est évaluée à 18 000 000€.

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mars 2018 évaluant la valeur locative à 2500 € des terrains concernés ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 voix contre, 6 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- **d'affecter les zones dites de l'ancien Carreau Amélie, l'aire de Bonn et le Terril Amélie soit environ 76 ha (à préciser par arpentage) à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol,**
- **de considérer que ces terrains restent l'entière propriété privée de la Ville et qu'ils ne seront donc pas transférés à m2a comme étant une zone d'activités communautaire, contrairement à ce que prévoyait la délibération en date du 18 mai 2017, exception faite de 20 hectares destinés au développement économique de l'agglomération ;**
- **de retenir la proposition de la société Krannich Solar Projet S.A.S pour 76 ha selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,**
- **d'habiliter Monsieur le maire à négocier une promesse de bail emphytéotique à intervenir pour le compte de la Ville ;**
- **de préciser que l'ensemble des frais consécutifs à la conclusion du bail seront à la charge de la société Krannich Solar Projet S.A.S,**
- **de prescrire la modification du PLU en conséquence comprenant éventuellement une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,**
- **de lancer une consultation pour recruter un bureau d'études en vue de la rédaction du dossier de modification / déclaration de projet du PLU,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTE
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 6 : DEMANDE DE CESSION DU LOT 1 –
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE - HALIMI**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500€ H.T.

Par courrier du 1^{er} mars 2018, M. et Mme Jalal HALIMI, domiciliés 17 rue de Staffelfelden à Wittelsheim, souhaitent procéder à l'acquisition du lot 1 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n °253/5 (1,78 are), 255/9 (1,52 are), 259/10 (0,45 are) et 263/50 (1,49 are), soit une contenance totale de 5,24 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. HALIMI a joint à sa demande :

- un avant-projet de la construction envisagée, ce dernier qui a été réalisé par le constructeur « *Maisons phénix* »,
- un accord bancaire de la Banque Populaire de Wittelsheim en date du 2 mars 2018 qui atteste de leur solvabilité.

Le prix de cession définitif est fixé à 81 220 € H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de donner son accord pour la cession du lot n° 1 du lotissement Mermoz – 2^{ème} tranche à M. et Mme Jalal HALIMI et cadastré section 53 n °253/5 (1,78 are), 255/9 (1,52 are), 259/10 (0,45 are) et 263/50 (1,49 are), soit une contenance totale de 5,24 ares,**
- o **de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 81 220 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,**
- o **de préciser que M. et Mme HALIMI dispose à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer leur demande de permis de construire.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	04 JUIN 2018
	Publication - Notification ...	04 JUIN 2018

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 7 : DEMANDE DE CESSION DU LOT 2 –
LOTISSEMENT MERMOZ – 2^{ème} TRANCHE – JOOS/FESTOR**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500 € H.T,

Par courrier du 9 mai 2018, M. David JOOS et Mme Christelle FESTOR domiciliés au 33B rue des Mines à Staffelfelden souhaitent procéder à l'acquisition du lot 2 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n°252/5 (1,80 are), 256/9 (1,48 are), 260/10 (0,46 are) et 264/50 (1,33 are) soit une contenance totale de 5,07 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. JOOS et Mme FESTOR ont joint à leur demande :

- un avant-projet de la construction envisagée,
- un accord bancaire de l'Union de Crédit Immobilier de Mulhouse (UCI) en date du 18 avril 2018 qui atteste de leur solvabilité.

Le prix de cession définitif est fixé à 78 585 € H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de donner son accord pour la cession du lot n° 2 du lotissement Mermoz – 2^{ème} tranche à M. JOOS et à Mme FESTOR et cadastré section 53 n°252/5 (1,80 are), 256/9 (1,48 are), 260/10 (0,46 are) et 264/50 (1,33 are) soit une contenance totale de 5,07 ares,
- o de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 78 585 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- o d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- o de préciser que M. JOOS et Mme FESTOR disposent à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer leur demande de permis de construire.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire



[Signature]

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]

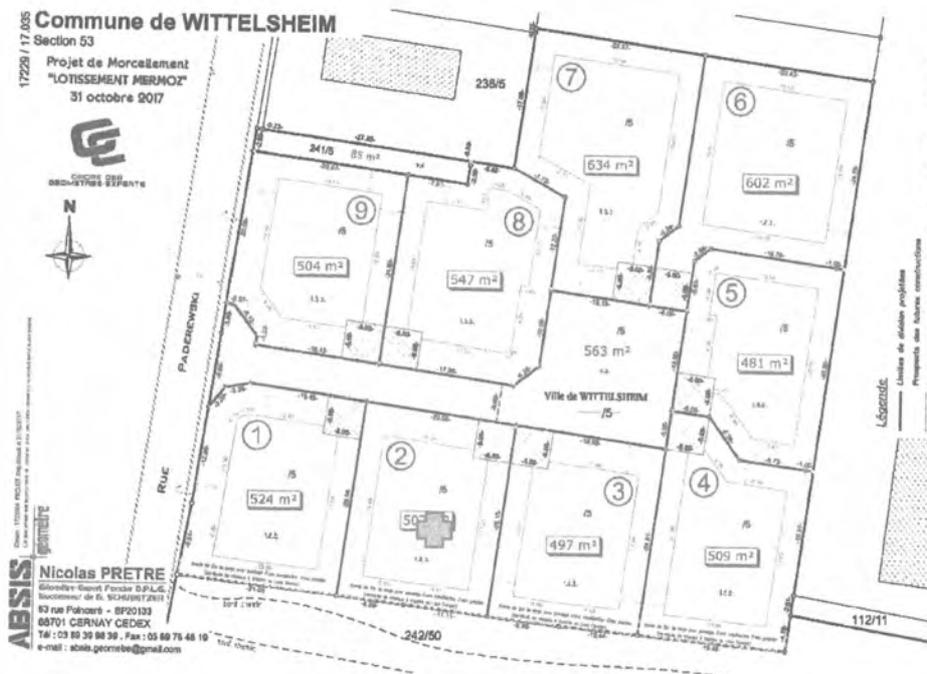
Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2018**

**Point n° 7 : DEMANDE DE CESSIION DU LOT 2 -
LOTISSEMENT MERMOZ - 2^{ème} TRANCHE - JOOS/FESTOR**

- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2018 0530-POINT7_30_M



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 8 : DEMANDE DE CESSION DU LOT 3 -
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE - KAMMERER/LOMBARDO**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500 € H.T,

Par courrier du 14 mars 2018, M. KAMMERER et Mme LOMBARDO, domiciliés 11 allée de la 2^{ème} DIM à Wittelsheim, souhaitent procéder à l'acquisition du lot 3 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 251/5 (1,79 are), 257/9 (1,48 are), 261/10 (0,48 are) et 265/50 (1,22 are) soit une contenance totale de 4,97 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. KAMMERER et Mme LOMBARDO ont joint à leur demande :

- un accord bancaire de la Caisse d'Épargne en date du 13 mars 2018 qui atteste de leur solvabilité,
- l'avant-projet de la construction envisagée est en cours de finalisation.

Le prix de cession définitif est fixé à 77 035 € H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de donner son accord pour la cession du lot n° 3 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche à M. KAMMERER et Mme LOMBARDO et cadastré section 53 n° 251/5 (1,79 are), 257/9 (1,48 are), 261/10 (0,48 are) et 265/50 (1,22 are) soit une contenance totale de 4,97 ares,**
- o **de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 77 035 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,**
- o **de préciser que M. KAMMERER et Mme LOMBARDO disposent à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer leur demande de permis de construire.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire



(Signature)
POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



(Signature)
Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 9 : DEMANDE DE CESSION DU LOT 4 -
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE - CONSIGLIO**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500 € H.T.

Par courrier du 8 mars 2018, M. Vincent CONSIGLIO, domicilié au 71 rue de Reiningue à Wittelsheim, souhaite procéder à l'acquisition du lot 4 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 250/5 (2,12 are), 258/9 (1,45 are), 262/10 (0,50 are) et 266/50 (1,02 are) soit une contenance totale de 5,09 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. CONSIGLIO a joint à sa demande :

- un accord bancaire de la Banque Populaire de Wittelsheim en date du 8 mars 2018 qui atteste de sa solvabilité,
- l'avant-projet de la construction envisagée.

Le prix de cession définitif est fixé à 78 895 € H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018, à l'exception de Mme Anna CONSIGLIO sortie de la salle sur ce point ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o **de donner son accord pour la cession du lot n° 4 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche à M. Vincent CONSIGLIO et cadastré section 53 n° 250/5 (2,12 are), 258/9 (1,45 are), 262/10 (0,50 are) et 266/50 (1,02 are) soit une contenance totale de 5,09 ares,**
- o **de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 78 895 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,**
- o **de préciser que M. Vincent CONSIGLIO dispose à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer sa demande de permis de construire.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire



(Signature of Pascale Zimmermann)

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



(Signature of Yves Goepfert)

Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTE
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 10 : DEMANDE DE CESSION DU LOT 5 –
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE – PERSECHINI**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500 € H.T,

Par courriel du 10 avril 2018, M. Ubaldo PERSECHINI, domicilié 28 rue de Soultz à Richwiller, souhaite procéder à l'acquisition du lot 5 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 249/5 d'une contenance totale de 4,81 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. PERSECHINI a joint à sa demande :

- un accord bancaire du CIC Est de Thann en date du 10 avril 2018 qui atteste de sa solvabilité,
- l'avant-projet de la construction envisagée.

Le prix de cession définitif est fixé à 74 555 € H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de donner son accord pour la cession du lot n° 5 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche à M. Ubaldo PERSECHINI et cadastré section 53 n° 249/5 d'une contenance totale de 4,81 ares,**
- o **de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 74 555 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,**
- o **de préciser que M. Ubaldo PERSECHINI dispose à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer sa demande de permis de construire.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN




Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 11 : DEMANDE DE CESSIION DU LOT 6 –
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} RANCHE – LEININGER/PANHALEUX**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500€ H.T.

Par courrier du 17 mars 2018, M. Maxime PANHALEUX et Mme Audrey LEININGER, domiciliés 11 allée de la 2^{ème} DIM à Wittelsheim, souhaitent procéder à l'acquisition du lot 6 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 248/5 soit une contenance totale de 6,02 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. Maxime PANHALEUX et Mme Audrey LEININGER ont joint à leur demande :

- un accord bancaire du Crédit Agricole du Morbihan en date du 19 mars 2018 qui atteste de leur solvabilité,
- l'avant-projet de la construction envisagée.

Le prix de cession définitif est fixé à 93 310 € H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de donner son accord pour la cession du lot n° 6 du lotissement Mermoz – 2^{ème} tranche à M. Maxime PANHALEUX et Mme Audrey LEININGER et cadastré section 53 n° 248/5 soit une contenance totale de 6,02 ares,**
- o **de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 93 310 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,**
- o **de préciser que M. Maxime PANHALEUX et Mme Audrey LEININGER disposent à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer leur demande de permis de construire.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
A		
T		
E	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, M. Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 12 : DEMANDE DE CESSION DU LOT 8 -
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE - BEKKOUCHE**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500€ H.T.

Par courrier du 14 2018, M. et Mme BEKKOUCHE, domiciliés au 18 rue d'Ensisheim à Wittelsheim, souhaitent procéder à l'acquisition du lot 8 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 246/5 soit une contenance totale de 5,47 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. et Mme BEKKOUCHE ont joint à leur demande :

- un accord bancaire du Crédit Mutuel du Bassin Potassique en date du 24 avril 2018 qui atteste de leur solvabilité,
- l'avant-projet de la construction envisagée.

Le prix de cession définitif est fixé à 84 785€ H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de donner son accord pour la cession du lot n° 8 du lotissement Mermoz – 2^{ème} tranche à M. et Mme BEKKOUCHE et cadastré section 53 n°246/5 soit une contenance totale de 5,47 ares,**
- o **de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 84 785 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- o **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,**
- o **de préciser que M. et Mme BEKKOUCHE disposent à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer leur demande de permis de construire.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication Notification	04 JUIN 2018

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 13 : DEMANDE DE CESSION DU LOT 9 –
LOTISSEMENT MERMOZ 2^{ème} TRANCHE – BULUT**

Dans le cadre du projet de création du lotissement Mermoz et faisant suite à la délibération du 16 novembre 2017 qui a validé :

- le nouveau principe d'aménagement du lotissement et de son périmètre fixé à 53 a 72 ca,
- le nouveau prix de cession des terrains fixé à 15 500€ H.T.

Par courriel du 03 avril 2018, M. et Mme BULUT, domiciliés au 12 rue des Prés à Cernay, souhaitent procéder à l'acquisition du lot 9 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 245/5 soit une contenance totale de 5,04 ares.

Comme souhaité par la Ville, M. et Mme BULUT ont joint à leur demande :

- un accord bancaire du ... en date du ... qui atteste de sa solvabilité,
- l'avant-projet de la construction envisagée.

Le prix de cession définitif est fixé à 78 120 € H.T, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de donner son accord pour la cession du lot n° 9 du lotissement Mermoz – 2^{ème} tranche à M. et Mme BULUT et cadastré section 53 n°245/5 soit une contenance totale de 5,04 ares,
- o de préciser que le prix de cession définitif de la parcelle susvisée est de 78 120 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- o d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, la promesse de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,
- o de préciser que M. et Mme BULUT disposent à compter de la notification de cette décision d'un délai maximum de 3 mois pour déposer sa demande de permis de construire.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 04 JUIN 2018
DATE	Publication - Notification ... 04 JUIN 2018

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents avant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTE
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 14 : ACQUISITION FONCIÈRE – LIEU DIT KIRCHMATTEN
(PROJET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE)**

Le conseil municipal a validé par délibération en date du 17 novembre 2016 le principe de création d'une résidence autonomie sur la commune. Ladite délibération a précisé :

- que l'implantation du bâtiment devait se faire à proximité immédiate du centre-ville, des commerces et des services,
- que La Ville est propriétaire des parcelles section 18 n° 136 et 140 (KIRCHMATTEN),
- qu'il était donc souhaitable d'acquérir les parcelles adjacentes pour obtenir une superficie d'un hectare minimum. L'accès à la résidence se ferait côté rue de Staffelfelden, par un accès dont l'emprise foncière restait également à acquérir.

Le conseil municipal a validé par délibération en date du 1^{er} février 2018, l'acquisition foncière des parcelles contigües à celles dont la Ville est propriétaire (M. Michele DI BLASI, M. et Mme Émile Henri MIESCH et Mme Marie-Thérèse MIESCH).

Pour compléter ces acquisitions, la Ville souhaite donc acquérir les parcelles appartenant à M. et Mme Schneider MARCEL cadastrées section 3 n° 46 (5,48 ares) et section 18 n° 139 (25,11 ares) respectivement au montant de 10 960 € et 50 220 €, soit 61 180 € conformément à l'avis de France Domaine n° 2016-375V1107 en date du 04/05/2017 qui indique une valeur vénale de 2 000 € l'are pour ces parcelles.

M. et Mme Schneider ont exprimé un accord de principe quant à :

- l'échange de la parcelle section 18 n° 139 (25,11 ares - Kirchmatten) avec la parcelle section 28 n° 539 (Blauerstein, en orange sur le plan), propriété de la ville. Cette dernière étant d'une contenance de 16,35 ares, il a été convenu que le solde de la surface de la parcelle section 18 n° 139 soit 8,76 ares sera compensé à hauteur de 2 000 € l'are comme l'indique l'avis de France Domaine n° 2016-375V1107, soit un montant total de 17 520 €. Il convient de préciser que M. et Mme Schneider sont usufruitiers des parcelles cadastrées section 28 n° 646, 648, 650 et 652 (en jaune sur le plan) au lieudit Blauerstein,
- l'échange de la parcelle section 3 n° 46 (5,48 ares - kirchmatten) avec 3 ares minimum de la parcelle section 3 n° 45 (à préciser par arpentage), cette dernière étant en cours d'acquisition auprès de M. et Mme Émile Henri MIESCH, ceci à condition que cette parcelle puisse bénéficier de l'accès et des possibilités de raccordement aux viabilités projetées. Il a été convenu que le solde de la surface de la parcelle section 3 n°46 soit 2,48 ares sera compensé à hauteur de 2 000 € l'are comme l'indique l'avis de France Domaine n° 2016-375V1107 soit un montant total de 4 960 €.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 1 voix contre, décide :

- o **de donner son accord pour l'acquisition auprès de M. et Mme Schneider de la parcelle section 18 n° 139 (25,11 ares - Kirchmatten) contre la parcelle section 28 n° 539 (16,35 ares - Blauerstein), propriété de la ville et d'indiquer que le solde de la surface de la parcelle section 18 n° 139 soit 8,76 ares sera compensé à hauteur de 2000€ l'are comme l'indique l'avis de France Domaine n° 2016-375V1107 soit un montant total de 17 520 €,**
- o **de donner son accord pour l'acquisition auprès de M. et Mme Schneider de la parcelle section 3 n° 46 (5,48 ares - Kirchmatten) contre 3 ares minimum de la parcelle section 3 n° 45 (à préciser par arpentage dont les frais sont à la charge de la Ville), cette dernière étant en cours d'acquisition auprès de M. et Mme Émile Henri MIESCH, ceci à condition que cette parcelle puisse bénéficier de l'accès et des possibilités de raccordement aux viabilités projetées. Le solde de la de la surface de la parcelle section 3 n° 46 soit 2,48 ares sera compensé à hauteur de 2 000 € l'are comme l'indique l'avis de France Domaine n° 2016-375V1107 soit un montant total de 4 960 €,**

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, les actes authentiques à intervenir dont les frais sont à la charge de la Ville,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, tout document s'y rapportant.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN




Yves GOEPFERT

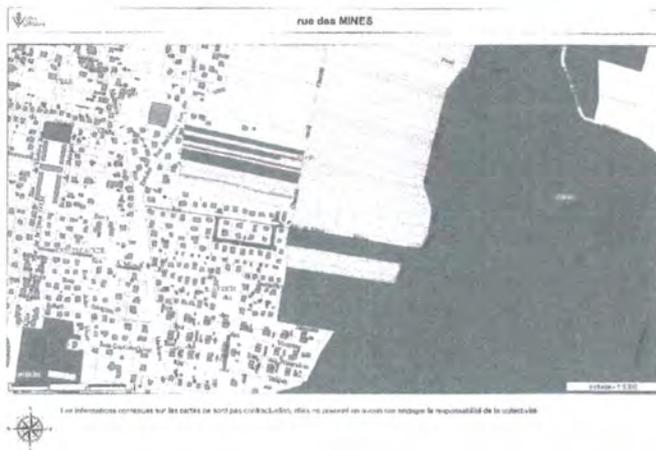
Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2018**

**Point n° 14 : ACQUISITION FONCIÈRE – LIEU DIT KIRCHMATTEN
(PROJET DE RÉSIDENCE AUTONOMIE)**

- ANNEXE -

PROJET DE MAIRIE
Séance du 30 mai 2018
ORDRE DU JOUR





Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 15 : ACQUISITION FONCIÈRE DÉFINITIVE – LIEUDIT
KIRCHMATTEN (PROJET DE RESIDENCE AUTONOMIE)**

Le conseil municipal a validé par délibération en date du 17 novembre 2016 le principe de création d'une résidence autonomie sur la commune. Ladite délibération a précisé :

- que l'implantation du bâtiment devait se faire à proximité immédiate du centre-ville, des commerces et des services,
- que La Ville est propriétaire des parcelles section 18 n° 136 et 140 (KIRCHMATTEN),

- qu'il était donc souhaitable d'acquérir les parcelles adjacentes pour obtenir une superficie d'un hectare minimum. L'accès à la résidence se ferait côté rue de Staffelfelden, par un accès dont l'emprise foncière restait également à acquérir.

Également, le conseil municipal a validé par délibération en date du 1^{er} février 2018, l'acquisition foncière des parcelles contigües à celles dont la Ville est propriétaire (M. Michele DI BLASI, M. et Mme Émile Henri MIESCH et Mme Marie-Thérèse MIESCH).

Entre-temps le cabinet de géomètres ABSIS de Cernay a dressé le procès-verbal d'arpentage s'y rapportant permettant l'acquisition foncière définitive des parcelles privées.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **d'acquérir définitivement auprès de M. Michele DI BLASI la parcelle cadastrée section 3 n° 228/1 d'une contenance de 0,38 are au montant de 2 470 € conformément à l'avis de France domaine n° 2016-375V1107 en date du 4 mai 2017, ceci pour accès à la future résidence autonomie et sous condition suspensive que le mur faisant limite actuellement soit remonté à l'identique sur la nouvelle limite de M. DI BLASI,**
- o **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,**
- o **d'habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,**
- o **d'acquérir définitivement auprès de M. et Mme Émile Henri MIESCH (gérée par M. François MIESCH) la parcelle cadastrée section 3 n° 230/26 d'une contenance de 0,23 are au montant de 1 495 € conformément à l'avis de France domaine n° 2016-375V1107 en date du 4 mai 2017, ceci pour accès à la future résidence autonomie,**
- o **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,**
- o **d'habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,**
- o **d'acquérir définitivement auprès de M. et Mme Émile Henri MIESCH (gérée par M. François MIESCH) les parcelles cadastrées section 3 n° 231/34 (7,16 ares), n° 232/34 (0,13 are), n° 35 et 45 au montant de 52 512 € conformément à l'avis de France domaine n° 2016-375V1107 en date du 4 mai 2017,**
- o **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,**
- o **d'habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,**

- o d'acquérir définitivement auprès de Mme Marie-Thérèse MIESCH la parcelle cadastrée section 18 n° 135 (9,76 ares), au montant de 19 520 € conformément à l'avis de France domaine n° 2016-375V1107 en date du 4 mai 2017,
- o de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de la commune,
- o d'habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2018

Application agréée F-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2018 053 0-POINT15_30_

RECEVÉ EN PREFECTURE
LE 04/06/2018

POUR LE MAIRE
L'ADJONTE DÉLÉGUÉE
PASCALIE TRUBERMAN



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTE
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

Point n° 16 : PROJET DE LOTISSEMENT RUE D'ENSISHEIM (CREA'TERRE)

Le conseil municipal a validé par délibération en date du 12 mai 2016 le principe de création d'un lotissement rue d'Ensisheim.

Ladite délibération a précisé :

- que la cession par la ville à la société Créa'terre portait sur les terrains cadastrés section 18 n° 110, 331, 329, 176 et 106 d'une contenance totale de 89,52 ares,
- qu'il était nécessaire de faire estimer cette contenance par France Domaine en vue de sa cession à la société Créa'terre. L'avis de France Domaine n° 2017-375V0256 en date du 27 juin 2017 indique un montant total de 428 000 € s'y rapportant soit 4 800 € l'are.

À noter que :

- dans le cadre de ses différentes esquisses d'aménagement la société Créa'terre avait indiqué devoir prendre en considération la parcelle section 18 n° 212 (propriété des conjoints Simon) pour réalisation du lotissement (en cours d'acquisition par la Ville par délibération en date du 1^{er} février 2018 avec 63,27 ares au montant de 303 696 € soit 4 800 € l'are).

Faisant suite aux différents échanges avec la société Créa'terre, cette dernière a indiqué dans son courriel en date du 26 mars 2018 :

- acquisition des parcelles communales : la société Crea'terre acquerra les parcelles communales urbanisables incluses dans l'avant-projet n° 11 au prix de 4 000 €, déduction faite de l'emprise de 3 mètres de large de la ligne haute-tension qui restera propriété de la commune. Il y sera réalisé un aménagement ultérieur par la commune de type piste cyclable ou chemin piéton. Sont donc concernées les parcelles communales cadastrées section 18 n° 110, 331, 329, 176 (passage de la ligne Haute-tension) et 106, soit une contenance approximative de 88.50 ares au lieu des 89.52 ares comme prévu initialement, à préciser par arpentage. Le montant total de la vente se monterait donc approximativement à 354 000 €, frais d'acquisition à charge de la société Crea'terre. Il convient de préciser que le montant de 4 000 € est comparable à celui pratiqué pour le lotissement LTA (salle Grasseger) et LE CEDRE (Ferrari),
- réserves foncières : celles destinées à l'aménagement de voiries futures seront rétrocédées gratuitement à la commune en l'état brut après achèvement complet des travaux du lotissement,
- programme de travaux : Celui du lotissement pris en charge par la société Créa'terre prendra en compte le surdimensionnement des réseaux eau potable et réseaux secs permettant leur extension future.
- acquisition de la parcelle Simon (s18, n° 212) : Il est proposé le principe d'une dation paiement c'est à dire la possibilité pour le lotisseur de pouvoir aménager la parcelle mentionnée sans en être le propriétaire à condition de rétrocéder au propriétaire officiel (la Ville prochainement) le montant de la valeur de la parcelle sous la forme de terrains constructibles viabilisés. Cette opération consiste pour le lotisseur à ne pas avoir à avancer les frais d'acquisition de la parcelle. Comme présenté sur le plan ci-après, la société Créa'terre propose de rétrocéder à la Ville les lots A, B, C et D une fois ces derniers viabilisés soit une contenance totale pour les 4 lots de 17,24 ares vendus in fine par la ville au montant de 18 800 € l'are soit un montant totale de 303 700 €, le montant d'acquisition de la parcelle par la Ville aux conjoints Simon.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 5 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- o **de donner son accord pour la cession à la société Créa'terre des parcelles cadastrées section 18 n° 110, 331, 329, 176 et 106 d'une contenance totale de 88,50 ares, à préciser par arpentage et déduction faite de l'emprise de 3 mètres de large de la ligne haute-tension qui restera propriété de la commune,**

- de préciser que le prix d'acquisition définitif des parcelles susvisées est de 354 000 € net vendeur, TVA incluse, à préciser par arpentage,
- d'indiquer que la société Crea'terre rétrocédera gratuitement à la commune en l'état brut après achèvement complet des travaux du lotissement les réserves foncières destinées à l'aménagement de voiries futures,
- d'indiquer que le programme des travaux du futur lotissement réalisé par la société Crea'terre prendra en compte le surdimensionnement des réseaux eau potable et réseaux secs permettant leur extension future,
- de donner son accord à la société Créa'terre pour utilisation de la parcelle section 18 n° 212 d'une contenance totale de 63,27 ares (et ce dès propriété de la Ville) sous principe de la dation paiement soit la rétrocession à la Ville des lots A, B, C et D viabilisés correspondant à la valeur vénale de 303 700 €,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte de vente à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'État	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascaie ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



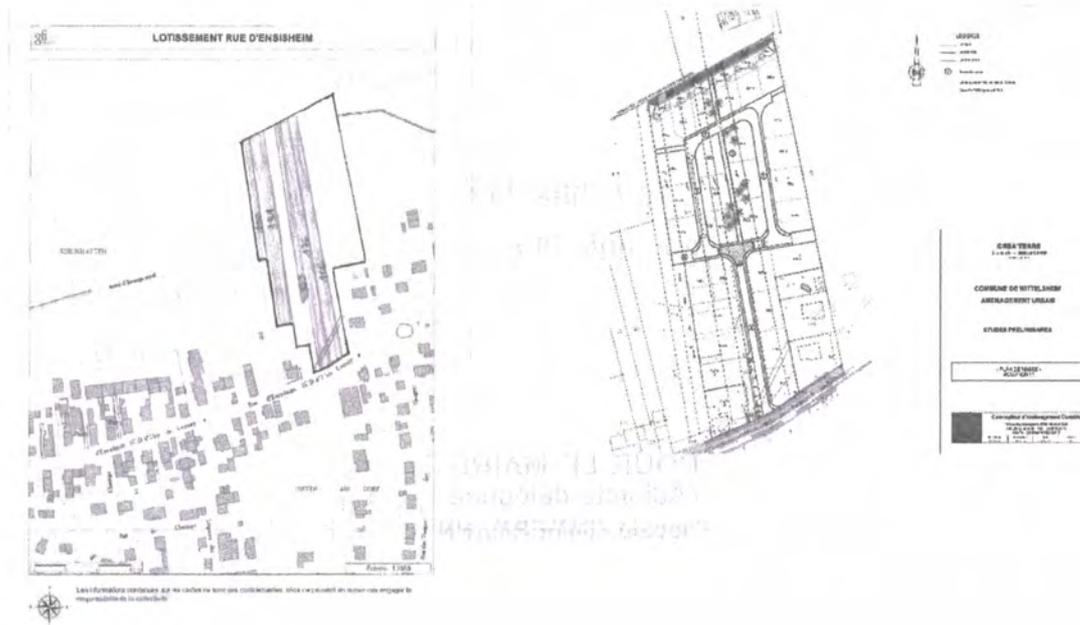
Yves GOEPFERT

Ville de WITTELSHEIM
Aménagement du Territoire - Communication
AO

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2018**

Point n° 16 : PROJET DE LOTISSEMENT RUE D'ENSISHEIM (CREA'TERRE)

- ANNEXE -





Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 17 : PROJET D'ACQUISITION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE
(SCI PB2H)**

Dans le cadre du réaménagement d'un tronçon de la rue de Mulhouse, et notamment de l'intersection avec la route de la Mine, la Ville a proposé par courrier en date du 8 février 2018 à la société PB2H représentée par M. Gilbert HURST l'acquisition d'un délaissé de voirie de 1,04 are (à préciser par arpentage), à détacher de la parcelle cadastrée section 32 n° 277.

En retour du 19 février 2018, ladite société a exprimé son accord quant à cette cession au montant de 500 € net vendeur, frais d'arpentage et notarial à charge de la Ville. Il convient de préciser que la Ville ne devait pas consulter les services de France domaines étant entendu qu'en cas d'acquisition amiable foncière par une collectivité territoriale le seuil de consultation est fixé pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 € hors droits et taxes, ce qui n'est pas le cas pour cette cession.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour l'acquisition auprès de la SCI PB2H représentée par M. Gilbert HURST d'un délaissé de voirie de 1,04 are (à préciser par arpentage dont les frais seront à la charge de la ville au montant total net vendeur de 500 €,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, les actes authentiques à intervenir dont les frais sont à la charge de la Ville,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, tout document s'y rapportant.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 04 JUIN 2018
	Publication - Notification 04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



[Signature]
Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTE
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 18 : CESSIION FONCIÈRE – PROJET DE CESSIION DANS LA ZAE
AMÉLIE ENTRE LA SCI L'LOCAL ET LA SOCIÉTÉ REV MAISON**

AUTORISATION AU MAIRE D'INTERVENIR À L'ACTE

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la cession définitive à la SCI L'LOCAL du lot 1.10 de la ZA AMÉLIE 1^{ère} tranche, parcelle cadastrée S.26 n° 205/11, lieudit chemin de la Mine, avec 28a 23ca, sol au montant de 62 106 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur.

Entre-temps, Me Olivier CHOLLEY notaire à Wittelsheim a indiqué dans son courriel en date du 10 avril 2018 qu'une déclaration de substitution devait intervenir entre la SCI L'LOCAL et la société REV MAISON, cette dernière qui contracte le prêt bancaire.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la vente au profit de la société REV MAISON du lot 1.10 de la ZA AMÉLIE 1^{ère} tranche, parcelle cadastrée S.26 n° 205/11, lieudit chemin de la Mine, avec 28a 23ca, sol au montant de 62 106 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
- **d'habiliter le Maire à intervenir à cet effet dans l'acte de vente entre la SCI LOCAL et la société REV MAISON,**
- **de consentir pour la commune à bien vouloir céder son rang au titre de ce droit de résolution au profit de tout créancier de la société REV MAISON qui financera cette acquisition de façon à ce qu'il puisse bénéficier d'un premier rang hypothécaire,**
- **de conserver le droit de résolution grevé à la parcelle susmentionnée en cas de vente ultérieure,**
- **de donner pouvoir à tout clerc ou employé de l'étude,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville tout document s'y rapportant.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	04 JUIN 2018
	Publication - Notification ...	04 JUIN 2018

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 19 : ZONE D'ACTIVITÉ AMÉLIE 1^{ère} TRANCHE :
DEMANDE DE TERRAIN (SCI MEDITERRANÉE)**

Par courrier du 21 février 2018, la société SCI MEDITERRANEE représentée par M. Nabil OURABI et Mme Maria CONSIGLIO sise 30 rue du Moos à Wittelsheim s'est portée candidate à l'acquisition du lot 1.3 pour moitié de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche cadastré section 26 n° 203/11 avec 13 ares, à préciser par arpentage.

La SCI MEDITERRANEE y projette l'installation d'un local de lavage à sec automobile d'une superficie de 150m². L'activité n'existant pas encore sur la commune, l'entreprise souhaite être précurseur à Wittelsheim.

La société a obtenu le 21 février 2018 un accord de principe du Crédit Agricole Alsace Vosges pour l'octroi d'un financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction de locaux professionnel et privé.

D'autre part, elle a déjà réalisé les différents croquis d'implantation du bâtiment sur toute la parcelle et est donc capable de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Conformément au prix de cession unitaire de 2 200€ l'are H.T fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2011, le prix de cession global pour 1 300 m² s'élèvera à 28 600 € H.T net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction. Le prix de cession est conforme à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2016-375V0329 en date du 1^{er} juin 2016.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018, à l'exception de Mme Anna CONSIGLIO, sortie de la salle sur ce point ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Anna CONSIGLIO ne prenant pas part au vote, décide :

- **de donner son accord pour la cession à M. Nabil OURABI et à Mme Maria CONSIGLIO gérants de la SCI MEDITERRANEE du lot 1.3 pour moitié de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie: 1 300 m² cadastrée section 26 n°203/11**
 - **Prix de cession global: 28 600€ net vendeur, hors TVA,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,**
- **d'indiquer que le prix unitaire de cession est conforme à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2016-375V0329 en date du 1^{er} juin 2016,**
- **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de l'acquéreur à l'exclusion du procès-verbal d'arpentage du lot.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat 12 JUIN 2018
	Publication - Notification 08 JUIN 2018

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert

Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 20 : ZONE D'ACTIVITÉ AMÉLIE 1^{ère} TRANCHE :
DEMANDE DE TERRAIN (ERKAN)**

Par courrier du 5 mars 2018, la société ERKAN représentée par M. Erkan KUMARCI sise 105 avenue Robert Schumann à Mulhouse s'est portée candidate à l'acquisition du lot 1.3 pour moitié de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche cadastré section 26 n° 203/11 avec 13 ares, à préciser par arpentage.

La Société ERKAN y projette la construction d'un entrepôt avec un bureau et un logement de service. Le projet se compose de 2 niveaux (RDC et 1^{er} Etage). Au rez-de-chaussée, l'entrepôt et le bureau, à l'étage, le logement de service qui comprendra 2 chambres, 1 salon séjour et une 1 salle d'eau. L'entrée du logement se fait depuis la façade Nord. Le projet prévoit une toiture terrasse végétalisée non accessible. L'activité principale de la société ERKAN est la rénovation de façades extérieures (crépis, isolation...).

La société a déjà réalisé les différents croquis d'implantation du bâtiment sur ladite parcelle et est donc capable de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Conformément au prix de cession unitaire de 2 200 € l'are H.T fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2011, le prix de cession global pour 1 300 m² s'élèvera à 28 600 € H.T net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction. Le prix de cession est conforme à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2016-375V0329 en date du 1^{er} juin 2016.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord pour la cession à M. Erkan KUMARCI gérant de la société ERKAN du lot 1.3 pour moitié de la ZAE Amélie 1^{ère} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie: 1 300 m² cadastrée section 26 n°203/11**
 - **Prix de cession global: 28 600€ net vendeur, hors TVA,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,**
- **d'indiquer que le prix unitaire de cession est conforme à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2016-375V0329 en date du 1^{er} juin 2016,**
- **de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de l'acquéreur à l'exclusion du procès-verbal d'arpentage du lot.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 04 JUIN 2018
DATE	Publication Notification ... 04 JUIN 2018

Le Maire



[Signature]
POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 21 : ZONE D'ACTIVITE AMELIE 2^{ème} TRANCHE :
DEMANDE DE TERRAIN (ALSACEPLAST)**

Par courrier du 14 mai 2018, la société ALSACEPLAST (en cours de création) représentée par M. Chahir KHELIFI sise 180 C rue d'Ensisheim à Wittelsheim s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.3 de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche cadastré section 26 n° 216/11 et 217/11 avec 14 ares.

La Société ALSACEPLAST y projette la construction d'un atelier/dépôt avec un bureau (RDC) et un logement de service de 60m² (1^{er} étage). L'activité principale de la société ALSACEPLAST sera la réalisation pour le particulier et le professionnel de toutes les menuiseries extérieures (portes d'entrée et de service, fenêtres, volets, velux, baies coulissantes, portes de garage, portails, clôtures...) et menuiseries intérieures (portes PVC, fenêtres PVC ou en aluminium et toute cloison en aluminium ou PVC sur mesure). Cette dernière assurera également aussi le suivi de ses travaux et les S.A.V grâce à sa propre équipe de pose.

La société a obtenu un accord de principe pour l'octroi d'un financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction de locaux professionnels et privés.

D'autre part, elle a déjà réalisé les différents croquis d'implantation du bâtiment sur ladite parcelle et est donc capable de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Conformément au prix de cession unitaire de 2 500 € l'are H.T. fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 septembre 2013, le prix de cession global pour 14 ares s'élèvera à 35 000 € net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la cession à M. Chahir KHELIFI gérant de la société ALSACEPLAST (en cours de construction) du lot 2.3 de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Superficie: 1 400 m² cadastrée section 26 n°216/11 et 217/11
 - Prix de cession global: 35 000€ net vendeur, hors TVA,
- de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,
- d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,
- d'indiquer que le prix unitaire de cession est conforme à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2015-375V0974 en date du 2 octobre 2015,
- de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de l'acquéreur à l'exclusion du procès-verbal d'arpentage du lot.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 04 JUIN 2018
	Publication - Notification 04 JUIN 2018

Le Maire



[Signature]
POUR LE MAIRE
 l'Adjointe déléguée
 Pascale ZIMMERMANN

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 22 : ZONE D'ACTIVITÉ AMÉLIE 2^{ème} TRANCHE :
DEMANDE DE TERRAIN (ELITE PEINTURE SARL)**

Par courrier du 23 avril 2018, la société ELITE PEINTURE SARL (en cours de création) représentée par Messieurs OZKAN SERDAL & BEKIR & sise 129 rue de Reiningue à Wittelsheim s'est portée candidate à l'acquisition du lot 2.6 de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche cadastré section 26 n° 215/11 et 218/11 avec 18,20 ares. Il convient de préciser que ce lot était précédemment réservé à la société AK courtage immobilier (délibération du 9 février 2017) qui par courrier en date du 11 janvier 2018 a été informée de la possibilité de pouvoir proposer le lot à un nouvel acquéreur faisant suite à une mise en demeure en date du 23 octobre 2017.

La Société ELITE PEINTURE y projette la construction de ses locaux de 120 m² incluant des bureaux et une salle de présentation ainsi qu'un entrepôt de 200 m² pour le stockage des marchandises. ELITE PEINTURE réalisera la peinture et la décoration des murs intérieurs et extérieurs dans le bâtiment. L'activité débutera en solo et un peintre sera recruté au cours de la première année pour la réalisation et le suivi des travaux sur les chantiers.

La société a obtenu le 14 avril 2018 un accord de principe du CIC de Guebwiller pour l'octroi d'un financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction de locaux professionnel et privé. Elle a également réalisé une étude financière prévisionnelle sur 3 ans qui atteste de la faisabilité économique du projet.

D'autre part, elle a déjà réalisé les différents croquis d'implantation du bâtiment sur ladite parcelle et est donc capable de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Conformément au prix de cession unitaire de 2 500 € l'are H.T. fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 septembre 2013, le prix de cession global pour 18,20 ares s'élèvera à 45 500 € net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la cession à Messieurs OZKAN SERDAL & BEKIR gérants de la société ELITE PEINTURE SARL (en cours de construction) du lot 2.6 de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Superficie: 18,20 m² cadastrée section 26 n°215/11 et 218/11
 - Prix de cession global: 45 500€ net vendeur, hors TVA,
- de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,
- d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés,
- d'indiquer que le prix unitaire de cession est conforme à la valeur vénale unitaire déterminée par France Domaine dans son estimation n° 2015-375V0974 en date du 2 octobre 2015,
- de préciser que les frais annexes à la transaction seront à la charge de l'acquéreur à l'exclusion du procès-verbal d'arpentage du lot.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 04 JUIN 2018
	Publication - Notification 04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 23 : ZONE D'ACTIVITÉ AMÉLIE 2^{ème} TRANCHE : CESSION DES
LOTS 2.10 et 2.11**

DÉLIBÉRATION DÉFINITIVE (SCI 3K)

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société SCI 3K (BTP) représentée par Messieurs Ibrahim, Yakup et Yussuf KARAARSLAN, les associés, les lots 2.10 et 2.11 – ZA AMELIE 2^{ème} tranche, cadastrés section 26 n° 206/11, rue du Chevalement avec 57,71 ares.

Une promesse de vente a été signée le 14 septembre 2017 sur la base de la valeur vénale de 2 500 € l'are indiquée par France Domaine dans son avis n° 2015-375V0974 en date du 2 octobre 2015.

Le prix de cession définitif est fixé à 144 275 €, compte tenu du prix unitaire de 2 500 € l'are applicable à la transaction.

Le permis de construire a été délivré en date du 19 avril 2018.

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 17 mai 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de préciser que le prix de cession définitif des lots 2.10 et 2.11 de la ZA AMÉLIE 2^{ème} tranche, parcelle cadastrée section 26 n° 206/11, rue du Chevalement, avec 57,71 ares est de 144 275 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- d'indiquer que l'acquéreur sera la société SCI 3K ou toute personne morale qu'il lui conviendrait de se substituer,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication Notification	04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



Yves GOEPFERT



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 24 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR
AVAL ET TRANSFORMATION EN EPAGE**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La transformation du syndicat mixte de la Thur Aval en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Thur Aval avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 7 mars 2017.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Aval ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 mars 2017 approuvant les projets de modification statutaire et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Thur Aval dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Thur Aval en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,**
- **d'approuver la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),**
- **de désigner M. Pierre WILLEMANN comme délégué titulaire et M. Thierry RAUBER comme délégué suppléant au sein du comité syndical de l'EPAGE Thur aval,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	12 JUIN 2018
A	Publication - Notification	08 JUIN 2018
T		

Le Maire

J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves Goepfert

Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2018053 0-POINT24_REC

Transformation des syndicats de rivières en EPAGE Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

1. Une nouvelle responsabilité pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération

Les rivières du Haut-Rhin sont gérées depuis longtemps par des syndicats de rivières rassemblant les Communes et le Département pour la protection de la population contre les inondations et la préservation des milieux naturels et aquatiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomérations sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette nouvelle compétence est définie par la loi (article L211-7 du Code de l'Environnement), il s'agit :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°)

Toutefois, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération ne sont pas en charge les compétences suivantes qui restent de la compétence des Communes, il s'agit :

- de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4°)
- de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°), tels que les seuil, les vannages, les murs de rives, les protections de berges en enrochement...

La loi prévoit que ces compétences puissent s'exercer à l'échelle pertinente du bassin versant, dans le cadre de Syndicats Mixtes qui prennent le nom d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

L'EPAGE est un syndicat qui ressemble beaucoup au Syndicats de rivières existants dans le Haut-Rhin, mais il doit couvrir un bassin versant et exercer la compétence GEMAPI par transfert de compétence des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération. Dans le Haut-Rhin, ces dernières ont décidé de rejoindre les EPAGE qui vont se mettre en place à partir des Syndicats de rivières existants.

2. Pour une protection contre les inondations efficace

La protection des populations contre les inondations restera la priorité des EPAGE. Pour être efficace l'EPAGE traitera aussi bien du risque d'inondation par débordement de cours d'eau (compétence GEMAPI) que des risques d'inondation par ruissellement et coulées de boue (compétence non GEMAPI).

3. Une assurance solide pour les élus des Communes et des Communautés de Communes et d'Agglomération

La réglementation sur la sécurité des digues et des barrages s'est considérablement renforcé ces dernières années et la responsabilité des élus, et particulièrement du Maire, sera de plus en plus souvent recherchée. En cas de recours suite à une inondation, c'est l'EPAGE qui prendra la responsabilité à la place de ses membres, ce qui permettra d'être plus efficace pour défendre les Intérêts de la Collectivité et sécurisera les élus.

4. Pour une solidarité hydraulique dans le bassin versant

En matière de prévention des inondations, le plus efficace est de travailler à l'échelle du bassin versant en privilégiant le ralentissement des écoulements. Les actions des Syndicats de rivières du Haut-Rhin s'inscrivent depuis plusieurs décennies dans cette logique de solidarité amont-aval avec la préservation des champs

naturels d'expansion des crues, la réouverture de chenaux de crue et la construction de bassins de rétention. L'EPAGE privilégiera la préservation des zones inondables naturelles et le ralentissement des écoulements afin de protéger les zones urbanisées et les enjeux économiques.

5. Une solidarité financière définie par les statuts de l'EPAGE

Pour permettre la solidarité amont-aval au sein du bassin versant, l'EPAGE organise la solidarité financière entre les membres du Syndicat. Ainsi, la cotisation des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération est calculée en fonction du nombre d'habitants, ce qui permet aux zones urbaines densément peuplées de contribuer au financement des aménagements dans les Communes rurales.

Le calcul de la cotisation des Communes tient aussi compte de la population communale, mais également du linéaire de cours d'eau présents sur le ban communal. Le linéaire des petits cours d'eau est divisé par 4 par rapport au linéaire des grands cours d'eau pour tenir compte de la différence de coût des travaux.

Les travaux engagés par l'EPAGE seront réalisés grâce aux cotisations statutaires des membres, sans participation supplémentaire de la Commune ou de la Communauté de Communes ou d'Agglomération concernée. Toutefois, pour les bassins de rétention des coulées de boue qui ont uniquement un rôle de protection locale, il est prévu de demander à la Commune concernée une participation à hauteur de 40% du montant hors taxe des travaux et la mise à disposition du foncier nécessaire à la construction de l'ouvrage.

6. La taxe GEMAPI

Les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération peuvent mettre en place la taxe GEMAPI qui a été instituée pour financer cette nouvelle compétence. Il s'agit d'une taxe affectée, qui ne peut pas financer les compétences des Communes. C'est pour cette raison que les Communes doivent continuer de financer l'EPAGE pour qu'il puisse prendre en charge les travaux non GEMAPI : l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants (seuils, vannages, murs de rives...) et la lutte contre les coulées de boue.

7. Une fiscalité maîtrisée

Les Syndicats de rivières et le Département du Haut-Rhin ont investi 170 M€ ces 30 dernières années, aussi le patrimoine hydraulique est en bon état et il n'y a plus de grands programmes de travaux à engager. C'est pour cette raison que la cotisation des Communes dans le Syndicat, à périmètre constant, sera stable et que le montant de la taxe GEMAPI est inférieur à 2 € par habitant et par an dans le Haut-Rhin. Ce niveau est particulièrement faible comparativement au plafond légal de 40 € par habitant et par an et au montant couramment constaté ailleurs en France entre 15 et 25 € par habitant et par an.

8. La représentation de tous les territoires par des élus de terrain

Les statuts de l'EPAGE prévoient que chaque Commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués sont très précieux pour le bon fonctionnement du Syndicat qui s'appuie sur la connaissance de terrain et l'implication des élus locaux.

Les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération sont représentées proportionnellement à leur population dans le bassin versant, tout comme le Département qui est représenté par un délégué par canton concerné.

Attention, un même délégué ne peut pas représenter plusieurs Collectivités au sein du même EPAGE.

9. Une équipe technique déjà opérationnelle et mutualisée entre les EPAGE pour réduire les coûts

L'EPAGE ne recrutera pas son propre personnel technique mais s'appuiera sur l'équipe du Service Rivières et Barrages du Conseil départemental qui a intégré le Syndicat Mixte du Bassin de l'III auquel l'EPAGE adhère. Ce Syndicat mutualise les moyens techniques des EPAGE et est financé à 2/3 par le Conseil départemental qui lui a confié la gestion de ses barrages et ses missions d'assistance technique. Cette mutualisation permet de limiter à 0,35 € par habitant et par an le coût de fonctionnement technique de l'EPAGE.

Calcul des taux de cotisation - simulation pour 2018

COMMUNAUTES DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATION	COMMUNE	% SURFACE COMMUNALE DANS BASSIN VERSANT	POPULATION COMMUNALE PONDREE	PONDERATION			LIGNEAIRE DE COURS D'EAU PONDERE	PONDERATION		QUOTE-PART PONDREE TOTALE	MONTANT COTISATION COMMUNALE	COTISATION EPCI PAR HABITANT	
				LIGNEAIRE DE PETITS COURS D'EAU PERMANENTS	LIGNEAIRE DE GRANDS COURS D'EAU	LIGNEAIRE DE COURS D'EAU PONDERE		QUOTE-PART POPULATION	QUOTE-PART LINEAIRE COURS D'EAU			MOYENNE D'HABITANTS EPCI	COTISATION EPCI
Mulhouse Alsace Agglomération	Ensisheim	10%	710	1 243	3 393	3 644	4.4%	13.0%	7.5%	2 700 €	710	1 395 €	
	Mulversheim	100%	2 925	18 110	3 751	8 279	18.0%	29.6%	19.2%	6 894 €			
	Staufersheim	55%	2 050	3 673	4 451	5 370	12.6%	19.2%	12.7%	4 551 €			
	Jegersheim	2%	33		1 724	1 724	0.2%	6.2%	3.1%	1 107 €	15 582	30 605 €	
	Wittersheim	100%	10 573	19 381	4 091	8 936	54.9%	32.0%	32.6%	11 743 €			
	TOTAL		16 292	42 407	17 351	27 952	100%	100%	75.0%				
												DEPARTEMENT	
												TOTAL hors GEMAPI	48 000 €
												AUTRES PARTICIPATIONS EPCI pour GEMAPI	
												BUDGET TOTAL	96 763 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-2168 03759-2018 0530-POINT24_REC

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

**SYNDICAT MIXTE
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DE L'EAU DE LA THUR AVAL**

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu du Syndicat Mixte de la Thur Aval, créé en 1996 et réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Thur aval et la prévention des inondations prévus par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Au départ ce Syndicat était un Syndicat fluvial de droit allemand, puis Syndicat Intercommunal de l'aval de la Thur. Ce Syndicat a la particularité de gérer un patrimoine hydraulique important (seuils, digues, protections de berges en eurochemises...) rendu nécessaire par l'exploitation des Mines Domaniales de Potasse d'Alsace (MDPA) au XX^e siècle. Les MDPA, puis l'Etat contribuaient financièrement à ce Syndicat au titre de la gestion de l'après mines.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée exclusivement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

- 1^{er} L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement de l'EPAGE de la Thur Aval.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application des articles L.213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Thur Aval qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1^{er}, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Thur aval : Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et Communauté d'Agglomération MULHOUSE Alsace Agglomération ;
- les Communes suivantes du bassin versant de la Thur Aval : ENSISHEIM, PULVERSHEIM, STAFFELFELDEN, UNGERSHEIM, WITTELSHEIM
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DE LA THUR AVAL

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de WITTELSHEIM. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi à la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE existant, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communes de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) :
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'entretien et la conservation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se fait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

3

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;

- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;

- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public, autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaiteraient adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure. Le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :
 - par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant
 - b. Pour les autres compétences transférées
 - Pour 75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre, au prorata de :
 - la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = 65%
- Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

4

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

↳ la population communale dans le bassin versant = 35%.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour 25% par le Département du Haut-Rhin

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, comme complévisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président. Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAIL - 2017

surfuges exprimés sauf exception dument prévue par les présents statuts.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat.

- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAIL - 2017

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles 2,3 et 4 des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.
Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentants du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017**Election du Président :**

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter. Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin. Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaisante, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaisante, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écarts, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

PROJET DE STATUTS EPAGE THUR AVAL - 2017

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire**Article 7.1 - Attributions du Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou des lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7.2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndical comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

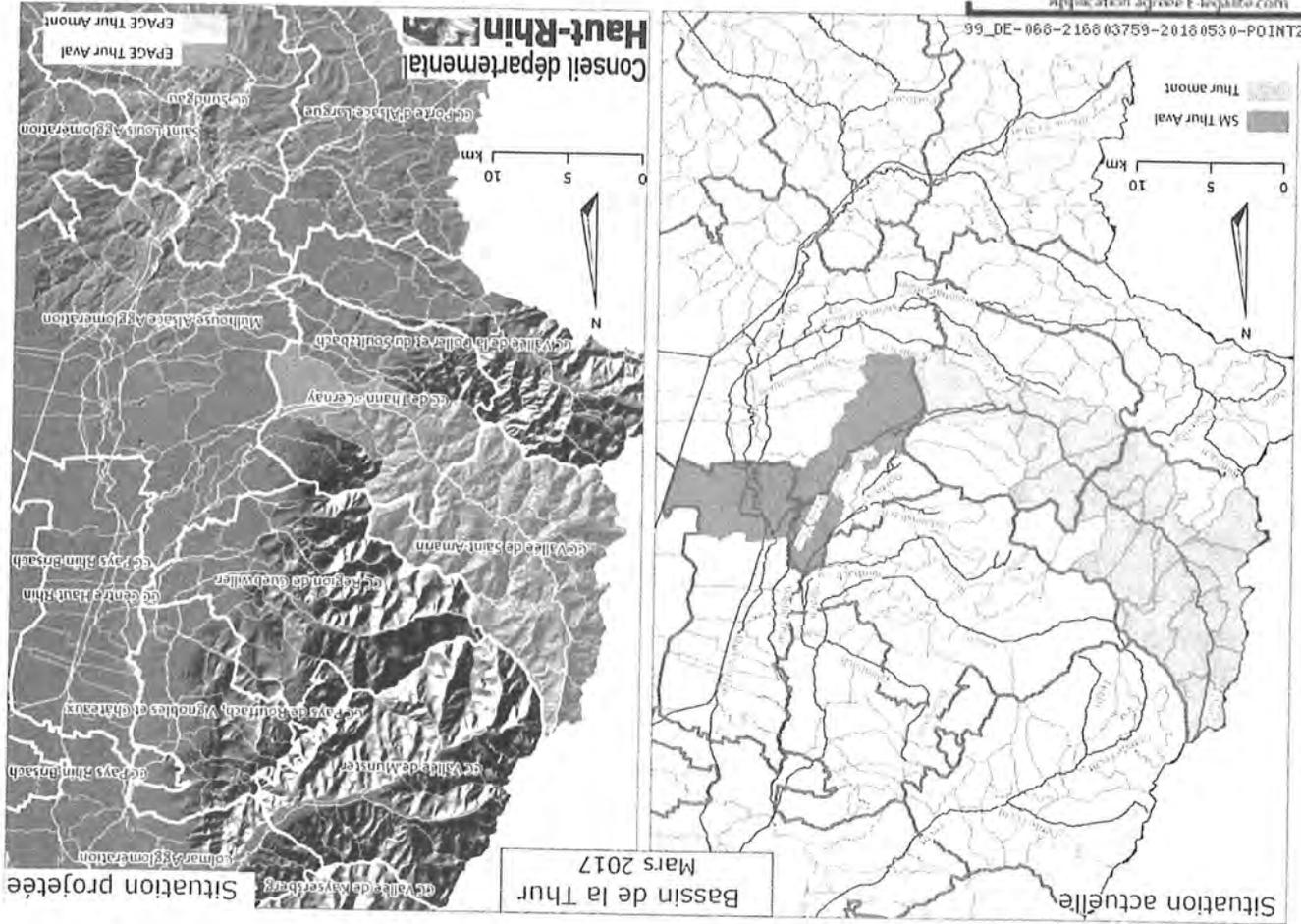
Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 - Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution



PROJET DE STATUTS EPAPE THUR AVAL - 2017

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20180530-POINT24_REC

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 25 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE ÉTABLI EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 38 – ALINÉA 7
DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984
RECRUTEMENT D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

Par dérogation au principe du recrutement par concours, l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité pour les personnes handicapées d'acquérir la qualité de fonctionnaire, après un recrutement direct en qualité d'agent non titulaire.

Le recrutement s'effectue par un contrat au terme duquel l'agent a vocation à être titularisé dans un emploi de catégorie A, B, ou C dans les conditions prévues par le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996.

Les candidats doivent remplir des conditions d'aptitude physique (leur handicap doit avoir été jugé compatible avec l'emploi postulé) et des conditions de diplôme ou de niveau d'études.

La durée du contrat (un an) correspond à la durée que doivent normalement accomplir les fonctionnaires stagiaires du corps ou cadre d'emplois concerné avant d'être titularisés.

À l'issue de cette période, l'autorité territoriale peut :

- titulariser l'agent,
- renouveler le contrat pour la même durée que le contrat initial, après avis de la commission administrative paritaire compétente. Au terme du renouvellement, soit l'agent est titularisé, soit il n'est pas titularisé, après avis de la CAP compétente, s'il n'est pas déclaré apte à exercer ses fonctions,
- refuser la titularisation, après avis de la CAP compétente, si l'agent s'avère professionnellement inapte à exercer ses fonctions.

En cas de refus de titularisation, l'intéressé peut bénéficier des allocations chômage.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre d'un contrat à durée déterminée établi en application de l'article 38 – alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, à compter du 1^{er} juin 2018, à raison de 35 heures par semaine.

L'agent bénéficiaire de ce contrat sera affecté à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre d'un contrat à durée déterminée établi en application de l'article 38 – alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,**
- o **de préciser que ce contrat sera d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018,**
- o **de préciser que la durée de travail est fixée à 35 heures par semaine, la rémunération étant fixée sur la base de l'indice correspondant à l'échelon déterminé par la reprise des services antérieurs.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
A		
T		
E	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN




Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 26 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE
DE FONCTIONS (POLICE MUNICIPALE)**

Les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire car ils ne sont pas soumis au régime des équivalences avec les agents de l'Etat ; ils ne sont donc pas concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par décision du conseil municipal en date du 14 décembre 2017.

La présente délibération a pour objet de définir le régime indemnitaire spécifique aux agents de la police municipale.

Le régime indemnitaire des agents de la police municipale est régi par les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006.

Les agents de la police municipale peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Modalités de calcul

Pour le cadre d'emploi des directeurs de police municipale, comportant un grade unique de directeur, l'indemnité spéciale de fonctions est composée de deux parts :

- une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € ;
- une part variable déterminée en appliquant un taux maximal individuel de 25 % au traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Pour les autres cadres d'emploi, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C et B à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, brigadier-chef principal	20 %
Chefs de service de police municipale	Chef de service, chef de service principal de 2ème classe, chef de service principal de 1ère classe	22 % jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension 30 % au-delà de l'indice brut 380

Le montant de l'ISMF est déterminé selon les critères d'attribution tels que définis ci-dessous :

- responsabilité au niveau du service ;
- manière de servir ;
- sujétions.

Modalité de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'ISMF suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'ISMF sera maintenue intégralement.

Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'ISMF sera suspendue.

Cumul avec d'autres primes ou indemnités

Les directeurs de police municipale (catégorie A) ne peuvent prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Pour les cadres d'emploi des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale (catégories C et B), l'ISMF est cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instituer, pour les agents de police municipale titulaires et stagiaires, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	04 JUIN 2018
	Publication - Notification	04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN




Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-2168 03759-2018 0530-POINT26_30_

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2018

REÇU EN PREFECTURE
Application agréée E-legalite.com

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 30 MAI 2018

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/05/2018**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (24 du point 1 à 4 et 26 à partir du point 5) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Maurice MACK, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Fabrice AMADORI, Mme Fabienne BECK, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI (à partir du point 5), M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, Mme M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO (à partir du point 5).

Membres absents ayant donné procuration (6) :

Mme Anna CONSIGLIO à Mme Agnès ARMSPACH
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
M. Olivier BENOIN à M. Olivier HITTER
Mme Elisabeth GRZELAK à M. Christophe HERRBRECHT
M. Eric METZ à M. Jean-Louis SPAETY

Membres absents (3) :

Mme Fabienne BECK
M. Frédéric KRZEMINSKI (jusqu'au point 4)
M. Claude SADKO (jusqu'au point 4)

**Point n° 27 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Durant la période estivale, la section grand environnement est confrontée à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'y faire face et conformément à l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Ville souhaite procéder au recrutement temporaire de 12 agents contractuels sur des emplois non permanents.

De nombreuses candidatures de lycéens ou d'étudiants qui souhaitent accéder à ces emplois sont adressées à la Ville.

Après tirage au sort, les jeunes seront recrutés pour une durée de 2 semaines, pour assurer les fonctions d'agent de la section grand environnement à temps complet.

Ces emplois, en plus de représenter une première expérience professionnelle pour ces jeunes, sont également une source de financement non négligeable pour le permis de conduire ou les études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de créer 12 postes d'adjoints techniques contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,
- o d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement y afférents,
- o d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 04 JUIN 2018
	Publication - Notification .. 04 JUIN 2018

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN




Yves GOEPFERT